ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

représentativité

Question écrite n° 65907

Texte de la question

M. Yann Galut sollicite la bienveillance de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité à propos de la présomption irréfragable de représentativité des cinq centrales syndicales. En effet, la représentativité des salariés est accordée en France depuis un arrêté de 1966 à cinq centrales syndicales qui sont la CGT, la CFDT, la CDFTC, la CGC et FO. Cet arrêté de 1966 empêcherait ainsi les nouveaux syndicats à se présenter aux premiers tours des élections professionnelles dans les entreprises, alors que leur audience auprès des salariés est pourtant réelle. Il lui demande donc si le Gouvernement compte prendre des dispositions afin d'améliorer la représentativité des syndicats.

Données clés

Auteur : M. Yann Galut
Circonscription : Cher (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65907
Rubrique : Syndicats
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5304